Règlement Intérieur

Référence du document : PRO-RI-01/01

Diffusion	Direction de site
	Personnel
	Clientèle
	CCGC

Révision	Date	Nature de la modification
1	01/06/2018	Rédaction du document

	REDACTEUR			VERIFICATEUR			APPROBATEUR		
Edition	NOM	DATE	VISA	NOM	DATE	VISA	NOM	DATE	VISA
1	TROUSSELLE LAETITIA	01/06/2018		TROUSSELLE LAETITIA	01/06/2018		BOISSIER PHILIPPE	01/10/2018	

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CENTRE AQUATIQUE DU GRAND CHAMBORD

ARTICLE 1 - OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ÉQUIPEMENT

La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture. En période estivale ou lors de fortes fréquentations, le parc extérieur sera évacué 30 minutes avant la fermeture.

ARTICLE 2 – DROIT D'ENTRÉE

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.
La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de huit ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'entrée une nouvelle carte sera établie, une contrepartie financière de 2€ pourra vous être demandée. Un titre de droit d'accès (ticket unitaire ou carte d'abonnement) est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Elle est nominative et ne peut être cédée ou prêtée.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à :

- Accueil : 40 personnes
- Espace fitness : 32 personnes
- Jeux enfants extérieurs : 35 personnes
- Piscine activité intérieure et extérieure : 317 personnes
- Espace bien être : 46 personnes
- Personnel de l'établissement : 11 personnes

ARTICLE 3 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.
Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

La douche, avec savon et shampooing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slips de bain sont autorisés en revanche les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :
- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ;
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse ;
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

La Direction du Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le sauna et le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.
Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 – Interdictions

Il est interdit de :
- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, se pousser ou se bousculer ;
- mâcher du chewing-gum, cracher ou fumer ;
- plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- utiliser des masques en verre ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- introduire et utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux … ;
- laisser des détritus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées), sauf sur les espaces verts;
- introduire et consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage ou encore de traverser dans le sens de la largeur.

Article 6 – Toboggan

L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ce dernier, et que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au toboggan pourra être empêché momentanément.

- les positions assises ou allongées sont autorisées sur le dos et les pieds en avant ;
- la descente à plusieurs est interdite ;
- s'arrêter dans le toboggan est interdit ;
- l'accès aux enfants de moins de 6 ans ou ne sachant pas nager est interdit ;
- le stationnement ou les évolutions dans le bassin de réception sont interdits.

Le toboggan provoque une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 7 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.
En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 8 – Responsabilité – Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.
Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

La Direction du Centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.